

Le 1^{er} Septembre 2023

N/REF: NW/ST N° 227-2023

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE
STATIONNEMENT
RUE BEL AIR**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les décisions municipales n° 2018-1094 en date du 11 septembre 2018 et n° 2019-1134 en date du 8 janvier 2019 et n° 1454-2022 en date du 21 mars 2022 relative à l'occupation du Domaine Public,

Vu la demande présentée par la Sté Duhaut-Rollin, en vue d'effectuer un emménagement 12 bis, rue Bel Air 54130 Saint Max, le 19 Octobre 2023 de 7 H à 18 H,

Considérant que pour organiser cet emménagement dans des conditions optimales de sécurité, il y a lieu de prendre des mesures restrictives de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera interdit sur 3 emplacements, au droit de l'emménagement 14 rue Bel Air 54130 Saint Max, à tout véhicule, le 19 Octobre 2023 de 7 H à 18 H, sauf à ceux nécessaires à l'emménagement.

ARTICLE 2°

La signalisation sera fournie et mise en place par la Sté Duhaut-Rollin, qui sera responsable de tout incident pouvant survenir pendant l'emménagement.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, la Sté Duhaut-Rollin, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.

Éric PENSALFINI



Maire de Saint-Max,
Vice-Président de la Métropole du Grand Nancy
Conseiller Départemental du Canton de Saint-Max

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.